

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le 30 Juin à 16 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL DE CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président.

Etaient présents : Les délégués des communes de :

ANGE	DESMAREST Philippe		
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	NOYERS/CHER	BOUHIER Sylvie
			ROSET Jean-Jacques
		OISLY	DANIAU Florence
CHATILLON/CHER	POMA Alain	PONTLEVOY	OLIVIER Christine
		POUILLE	GOUTX Alain
CHEMERY	THEVENET Anne-Marie	ROUGEOU	JOULAN Bénédite
CHISSAY-EN-TOURAIN	PLASSAIS Philippe		CARNAT Eric
CHOUSSY	GOSSEAU Thierry	SAINT-AIGNAN/CHER	
			DE SA GOMES Zita
LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	BRAULT Jean-Luc		PAOLETTI Jacques
	MICHOT Karine	SAINT-GEORGES/CHER	
	MARTELLIERE Eric		ROBIN Jacqueline
	POULLAIN Anne-Laure		
	CORNEVIN Bernard	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	LEPLARD Michel
	LEGOUY Quentin	SAINT-ROMAIN/CHER	TROTIGNON Michel
	DELORD Martine	SASSAY	CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre
	SEIGY	PLAT Françoise	
COUDES	RABUSSEAU Jean-Pierre		
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre		COCHETON Stella
FAVEROLLES/CHER	RACAULT Olivier		
FRESNES	TORSET Philippe		SOMMIER Vincent
GY-EN-SOLOGNE	BAILLIEUL Franck		
LASSAY/CROISNE		SELLES/CHER	GAUTHIER Michèle
MAREUIL/CHER	GOINEAU Annick		
MEHERS	LIONS Gilles		CLERC Guillaume
MEUSNES	ROUSSEAU Carole		
MONTHOU-SUR/CHER	MARINIER Jean-François		DOUSSAUD Guy
MONTRICHARD-VAL-DE-CHER	ESNARD Dominique	SOINGS/EN/SOLOGNE	BIETTE Bernard
	LANGLAIS Pierre		DELALANDE Anne-Marie
		THESEE	CHARLUTEAU Daniel
		VALLIERES-LES-GRANDES	LACROIX Eric

Etaient absents excusé(s) :

Les délégués des Communes de : CHATILLON/CHER : Mme LHUILIER Laure - LE CONTROIS-EN-SOLOGNE: M. BARON Hervé - LASSAY/CROISNE : M. GAUTRY François - MONTRICHARD-VAL-DE-CHER: M. HÉNAULT Damien - Mme MOREAU Isabelle - NOYERS/CHER: M. SARTORI Philippe - SAINT-AIGNAN/CHER : M. SAUQUET Claude - SAINT-GEORGES/CHER : M. VAILLANT Dominique -

Absent(e)s ayant donné procuration : Mme LHUILIER Laure à M. POMA Alain - M. GAUTRY François à MICHOT Karine - M. HÉNAULT Damien à M. LANGLAIS Pierre- Mme MOREAU Isabelle à Mme OLIVIER Christine- M. SARTORI Philippe à Mme BOUHIER Sylvie - M. SAUQUET Claude à M. CARNAT Eric - M. VAILLANT Dominique à M. PAOLETTI Jacques -

Madame COCHETON Stella est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

N°30J21-31

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VAL DE CHER CONTROIS SUR LE TERRITOIRE DE L'EX-VAL DE CHER CONTROIS : APPROBATION DU PLUI ex-VAL DE CHER-CONTROIS

Arrêté le 24 février 2020, le nouveau projet de Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de l'ex-Val de Cher-Controis a été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et Consultées (PPC) en application du Code de l'urbanisme, ainsi qu'à la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), en application du Code de l'urbanisme afin qu'ils puissent formuler des avis.

Parallèlement, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a émis un avis sur le projet de PLUI au titre de l'évaluation environnementale.

Dans ce cadre, les personnes publiques associées et consultées suivantes ont émis un avis :

- Le Préfet de Loir-et-Cher (1^{er} courrier suite au 1^{er} arrêté de projet, et un avis suite au nouvel arrêté de projet)
- L'ARS Centre Val de Loire
- L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)
- La Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Loir et Cher
- Le Centre Régional pour la Propriété Forestière
- La Région Centre Val de Loire
- Le Conseil départemental de Loir-et-Cher
- La Communauté de communes Bléré Val de Cher
- Le Syndicat intercommunal du SCoT du Blésois
- Agglopolys
- Le syndicat Mixte des Communautés de l'Amboisie, du Blérois et du Castelrenaudois
- La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
- La Mission Régionale d'Autorité environnementale Centre Val de Loire
- Le Préfet sur la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée
- L'ensemble des communes composant le territoire de l'ex territoire Val de Cher Controis, lors du 1^{er} arrêté de projet (16 favorables, 7 favorables avec réserves et 1 défavorable, conduisant à un Nouvel arrêté de projet).

A l'issue de ce délai d'instruction du projet par les PPA, une enquête publique a eu lieu afin que le public puisse consulter l'intégralité du dossier de PLUi, le bilan de la concertation, l'avis des PPA et PPC ainsi que l'avis de la MRAe.

Ce sont au total 390 contributions (dont 46 doublons et 7 observations hors sujet) qui ont été consignées durant la période de l'enquête entre 7 janvier 2021 à 9h, et le 15 février 2021 à 12h, par inscription sur le registre dématérialisé, les registres papier, par courrier postal ou par courrier électronique, lors ou en dehors des 24 permanences organisées.

La commission d'enquête, dans son rapport remis le 22 mars 2021, émet un avis favorable et sans réserve sur le projet d'élaboration du PLUi présenté.

Les avis PPA, observations du public retranscrites dans le procès-verbal des observations, le rapport de la commission d'enquête et les conclusions motivées de la commission d'enquête ont conduit à proposer des adaptations et amendements ne remettant pas en cause le PADD et n'étant pas de nature à remettre en cause l'économie générale du PLUi, dans le projet soumis à l'approbation.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-21 et suivants et R. 153-20 et suivants,
Vu la délibération du Conseil communautaire du Val de Cher Controis du 30 novembre 2015, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et ayant fixé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
Vu l'Arrêté préfectoral n°41-2016-12-19-004 du 19 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes Val de Cher-Controis et Cher à la Loire en application de la Loi NOTRe ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 juin 2017 approuvant les statuts communautaires applicables au 1^{er} janvier 2018,
Vu les documents que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) doit prendre en compte et/ou avec lesquels il doit être compatible ;
Vu le porter à connaissance de la Préfecture de Loir-et-Cher ;
Vu le débat qui a eu lieu le 5 mai 2017 au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
Vu la délibération n°16O17-6 du 16 octobre 2017 de la Communauté de Communes validant la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme pour tendre vers un urbanisme de projet ;
Vu la délibération n°28O19-16 du 28 octobre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher-Controis ;
Vu les avis favorables et favorables avec réserves sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher-Controis à la Loire émis par les communes de Angé, Châteaueux, Chatillon-sur-Cher, Choussy, Chémery, Le Controis en Sologne, Couddes, Couffy, Fresnes, Gy-en-Sologne, Lassay-sur-Croisne, Mareuil-sur-Cher, Méhers, Meusnes, Noyers-sur-Cher, Oisly, Rougeou, Sassay, Seigy, Selles-sur-Cher, Soings-en-Sologne, Saint-Aignan, Saint-Romain-sur-Cher et Thésée.
Vu l'avis défavorable de la commune de Pouillé ;
Vu la délibération n°24F20-12-1 du 24 février 2020 approuvant le nouvel arrêté de projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher-Controis ;
Vu les avis favorables sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Cher à la Loire émis par la Communauté de Commune Bléré-Val de Cher ;

Vu les avis favorables avec réserves ou observations sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Cher à la Loire émis par le Préfet (Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher), la Communauté d'Agglomération de Blois, le Centre Régional de la Propriété Forestière Ile de France Centre Val de Loire, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher, la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Loir et Cher, le Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise, du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, l'Agence Régionale de la Santé Centre Val de Loire et la Région Centre Val de Loire ;

Vu les avis réputés favorables sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher-Controis, de l'Office National des Forêts, du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir et Cher, de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Loir et Cher, de la Communauté de Communes du Grand Chambord, de la Communauté de Commune du Romantinois et du Monestois, de la Communauté de Commune Chabris-Pays de Bazelle, de la Communauté de Communes Ecueillé-Valençay, de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine et le Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles Naturels et Forestiers du 3 septembre 2020 ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Centre Val de Loire n°2020-2863 ;

Vu la dérogation du 16 octobre 2020 au principe d'urbanisation limité accordée par le Préfet de Loir et Cher ;

Vu l'arrêté ST N°6/2020 du 8 décembre 2020 de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis prescrivant l'enquête publique unique ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable sans réserve de la commission d'enquête remis le 22 Mars 2021 ;

Vu la conférence intercommunale des Maires du 15 juin 2021, en présence des PPA et du comité de pilotage du PLUi présentant les conclusions du rapport d'enquête et les modifications apportées ;

Considérant que les réserves et les remarques formulées justifient des modifications mineures du document PLUi ;

Considérant que le projet d'élaboration du PLUi, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé ;

Monsieur LIONS Gilles, élu communautaire et maire de la Commune de Méhers, demande le vote à bulletin secret.

Cette demande est rejetée en application des dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 52, Contre : 2)

- Approuve le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher-Controis tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant aux fins de signature.
- Décide de publier le PLUi sur le Géoportail national de l'urbanisme conformément à l'article R153-22 du Code de l'urbanisme ;
- Dit que conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :
 - ✓ d'un affichage au siège de la Communauté de communes et dans les communes concernées pour une durée de 1 mois ;
 - ✓ d'une insertion dans un journal du département de Loir-et-Cher.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre
Le Controis-en-Sologne, le 2 juillet 2021

Le Président

Jean-Luc BRAULT

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

12.1. JUIL. 2021



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception à la Préfecture

Accusé de réception en préfecture
041-200072064-20210630-30J21-31-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021



- 7 JUIL. 2021

Et de la publication/notification le

